

UBER N'A PAS FAIT SA LOI EN EUROPE !

Après une nuit de négociation, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont adopté au petit matin un accord de "trilogue" sur la directive "droits des travailleurs de plateforme".

Bien que nous soyons malheureusement loin du mandat ambitieux du Parlement européen, l'accord conclu représente une avancée pour les livreurs à vélo et les chauffeurs VTC. C'est le résultat de 4 années de mobilisation des travailleurs et de d'une bataille parlementaire menée par Leïla Chaibi pour le groupe de La Gauche au Parlement européen.

La directive prévoit un renversement de la charge de la preuve. Désormais, en cas d'utilisation frauduleuse du statut d'indépendant, le travailleur n'aura plus à prouver devant le juge qu'il est bien subordonné. Ce sera à la plateforme d'apporter la preuve que le travailleur est indépendant.

Surtout, dès qu'un travailleur de plateforme sera requalifié en salarié, les autorités nationales (inspection du travail en France) auront l'obligation de s'assurer que les autres travailleurs de la plateforme ne sont pas, eux aussi, des faux-indépendants. Concrètement, cela ouvre la porte au statut de salarié -et donc aux congés payés, à la retraite, à la sécurité sociale...- pour des millions de travailleurs en Europe.

“Jusqu’au dernier moment, les lobbies d’Uber, Deliveroo auront œuvré en coulisses pour saboter cette directive. J’aurais voulu que cet accord soit plus ambitieux, mais nous avons tenu bon, Uber n’a pas fait sa loi en Europe.”

Leïla Chaibi, eurodéputée la France insoumise.